



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET

13 av. des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9
Tél : 02 38 71 95 74
Fax : 02 38 71 90 60
Email : david.meot@loiret.chambagri.fr

**Service Développement Economique
Compétitivité et Formation**

N/Réf.: 15urb003
Objet: Elaboration du PLU
Consultation des personnes associées
Contact : D. MEOT

MAIRIE D'ARDON
30 SEP. 2017
COURRIER "ARRIVE"

Madame le Maire
MAIRIE
121, route de Marcilly en Villette
45160 ARDON

Orléans, le 25 septembre 2017

Madame le Maire,

Notre Compagnie vous remercie de l'avoir associée aux travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ardon. Vous trouverez ci-dessous nos différentes observations suite à l'étude du dossier arrêté.

Sur la thématique agricole, le rapport de présentation présente une carte des parcelles ce qui est très positif, toutefois les données du RGA 2010 sont anciennes et ramenées au siège d'exploitation. De plus la spatialisation des enjeux : sièges, structures d'exploitation, élevage ; pourraient être indiqués dans le document.

La commune a connu une augmentation de sa population très importante entre 1968 et 2009. Toutefois celle-ci a baissé entre 2009 et 2014. Le solde naturel a baissé et le solde migratoire est quant à lui négatif.

→ L'objectif d'accroissement de population fixé à 1500 habitants d'ici à 2030, avec un taux de 1,2% par an, de perspective d'évolution dans le PADD nous apparaît sans doute ambitieux.

? Nous n'avons pas identifié dans les documents proposés le bilan de la consommation de l'espace au cours des 10 dernières années qui est aujourd'hui une pièce obligatoire.

Le PADD affiche la volonté de conserver les dernières terres cultivées et de prendre en compte les pratiques des agriculteurs. L'enjeu de préservation des sièges est important. Le fait qu'une démarche de concertation spécifique est été réalisée pour la circulation agricole est intéressant.

Au niveau du zonage, les chemins de pourtours agricoles ont été conservés en zone N, ce qui est en parfait accord avec la volonté affichée dans le PADD de maintenir les pratiques agricoles.

Les zones 1AUa, 1AUb et 1AUC, sont des zones bien placées en continuité des constructions déjà existantes.



Il n'est pas explicité dans le zonage des Zones A, que la réglementation de surface constructible de 40m² pour les extensions d'habitation, sans lien avec une exploitation agricole, peuvent être réalisées à hauteur de 30% d'emprise au sol.

En ce qui concerne la zone A2, il est indiqué que « Les annexes isolées à une construction existante à usage d'habitation à condition qu'elles soient implantées à moins de 100 m de cette construction », cela reste une distance assez importante.

Au vu de ces éléments, notre avis est favorable au document PLU arrêté, avec la demande d'étude, les remarques formulées ci-dessus. Nous restons par ailleurs disponibles pour échanger sur les points soulevés dans ce courrier.

Veillez croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Michel MASSON